



Droit du travail restauration sushi

Par **Fcben**, le **20/11/2015 à 16:57**

Bonjour à tous .

Mon épouse thaïlandaise , bosse depuis 6 mois dans les sushis .

Son employeur est très limite sur plusieurs choses .

Elle dépend de la convention de la charcuterie

Pouvez vous me dire

- le droit exact pour le travail le dimanche

- normalement l'employeur doit gérer le nettoyage des affaires de travail , mais il refuse , alors que ces inscrit dans la convention .

Pouvez vous m'aider ???

Cordialement

Par **P.M.**, le **20/11/2015 à 21:06**

Bonjour,

Il faudrait que vous soyez plus précis sur l'intitulé de la Convention Collective pour savoir si c'est bien la [Convention collective nationale de la charcuterie de détail](#)

Les conflits dans le cadre de l'exécution du contrat de travail relèvent de la compétence du Conseil de Prud'Hommes...

Par **Fcben**, le **20/11/2015 à 21:16**

Oui effectivement c la charcuterie au détail .

Non pas de prud'hommes , je veux juste être sur de ce que je dit , quand je vais aller voir le patron de mon épouse

Bien cordialement

Par **P.M.**, le **20/11/2015 à 21:37**

L'employeur n'est pas forcé de recevoir le conjoint d'une salariée...

Pour l'entretien des tenues de travail imposées par l'employeur, vous avez raison suivant l'[art. 30...](#)

Pour le travail du dimanche, vous pouvez déjà vous référer à l'[art. 18...](#)

Par **Fcben**, le **20/11/2015** à **21:40**

Merci pour votre réponse .

Pour le dimanche , j'ai lu la convention , mais c pas claire pour moi .

Doit elle être payer normalement , double , ou un jour ou 2 jours de congé supplémentaire ?

Cordialement

Par **P.M.**, le **20/11/2015** à **21:43**

Je vous propose [ce dossier...](#)

Je vous conseillerais de vous rapprocher de l'Inspection du Travail...